



Visa court séjour pour un conjoint français

Par **coolio**, le **12/06/2008** à **12:41**

bonjour tout le monde, il y a une loi française qui dit concernant les mariages mixtes que la mariage d'un français ac un étranger célébré devant les autorités étrangères produit ses effets en france sans être transcrit, que la transcription est obligatoire à condition que le conjoint étranger veut obtenir une carte de séjour ou la nationalité française, ne pensez vs pas qu'on pourrait se prévaloir de cette loi pour obliger les autorités diplomatiques à ns délivrer des visas de court séjour afin qu'on puisse aller rendre visite à nos épouses, en attendant cette fameuse transcription? moi je trouve que c'est injuste de se séparer pdt 3 à 6 mois pour un jeune couple marié, alors donnez moi vos avis car je pense introduire une demande de visa de 2 semaine pdt les vacances pr aller voir ma femme. merci de me répondre. rn martial.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2008** à **16:31**

Qu'en dit sa mission diplomatique en France ? Y a-t-il des accords de réciprocité ?